

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce quatrième jour de décembre deux mille vingt-trois à 19 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Deux (2) personnes composent le public.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-12-332

La séance extraordinaire a été convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, et les sujets sont :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Projet AMÉNAGEMENTS SPORTIFS POUR TOUS présenté par l'O.T.J. St-Paulin inc. dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1.
 - Financement
- 3- Parole au public
- 4- Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, ci-dessus, sans renonciation à l'avis de convocation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**FINANCEMENT DU PROJET « AMÉNAGEMENTS SPORTIFS POUR TOUS »
PRÉSENTÉ PAR L'O.T.J. ST-PAULIN INC. DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES,
SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) VOLET 1**

Résolution no 2023-12-333

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc., par l'adoption de sa résolution # 2023-10-59, le 3 octobre 2023, a autorisé la présentation du projet *AMÉNAGEMENTS SPORTIFS POUR TOUS*, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) volet 1;

Considérant que l'O.T.J. de Saint-Paulin inc, par sa résolution # 2023-10-59, a aussi confirmé son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier et assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Paulin, par l'adoption de sa résolution # 2023-11-330, lors de sa séance extraordinaire du 16 novembre 2023, a appuyé le projet de l'O.T.J. St-Paulin inc « *AMÉNAGEMENTS SPORTIFS POUR TOUS* »;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin, veut réellement la réalisation de ce projet, lequel augmentera de beaucoup la qualité de vie des citoyens;

Considérant que, depuis plus de cinq (5) décennies, l'O.T.J. St-Paulin inc., agit comme organisme responsable en matière de culture et loisirs au niveau municipal pour la population, Saint-Paulinoise, d'ailleurs une entente de partenariat a été signée entre la municipalité de Saint-Paulin et l'O.T.J. de St-Paulin inc., le 3 novembre 2015;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin entend continuer son engagement avec l'O.T.J. St-Paulin inc. pour le projet « *AMÉNAGEMENTS SPORTIFS POUR TOUS* »;

Après discussion, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'informer le ministère de l'Éducation, que la municipalité de Saint-Paulin fera tout son possible, et selon les moyens qui lui sont permis légalement, pour soutenir financièrement, l'O.T.J. St-Paulin inc. si son projet « *AMÉNAGEMENTS SPORTIFS POUR TOUS* » est accepté, afin de respecter son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la municipalité de Saint-Paulin aidera l'organisme à respecter ses engagements financiers durant la réalisation des travaux et du versement de l'aide financière prévue au Programme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a eu aucune intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-12-334

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la séance soit levée à 19h05.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire